

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DU PLAN D'ENTRETIEN – ANNEXE A



Code BAC GM: _____

Numéro d'identification du véhicule _____ Année _____ Marque _____ Modèle _____
 Date de mise en service _____ Date d'achat du plan _____ Lecture du compteur kilométrique _____
 M J A M J A

Acheteur du Plan-Adresse postale :

Titre _____ Prénom _____ Deuxième prénom _____ Nom _____
 Nom de l'entreprise * : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Province: _____ Code postal : _____
 Téléphone : _____ Poste : _____
 Courriel (optionnel) : _____

*Conducteur (Requis si le propriétaire du véhicule est une entreprise) :

Titre _____ Nom du conducteur (c.-à-d. Prénom, Deuxième prénom, Nom) _____

Titulaire de privilège (créancier)/Nom du locateur (la compagnie de finance ou location)

Titulaire de privilège / Nom du locateur : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Province: _____ Code postal : _____

PLAN D'ENTRETIEN

	<input type="checkbox"/> Entretien essentiel	<input type="checkbox"/> Entretien amélioré	
Durée du plan#	Le Plan choisi expirera ¥ le:		Prix d'achat du plan : _____
Mois _____	Date _____	OU _____	TPS/TVH : _____
Kilomètres _____	M J A _____	Kilométrage _____	TVQ/TVP : _____
Indiquer la durée (mois) et le kilométrage choisi dans la section précédente, selon le tarif actuel, ex.: 60 mois et 100 000 kilomètres ¥ Selon le première éventualité			TOTAL: _____
			Numéro de TPS/TVH # R101980753 Numéro de TVQ # 1000155141
			Initiales du client _____

#Durée du plan à la date de'achat

Les limites de durée et de kilométrage du plan choisi débutent à partir de la date d'achat du plan et du kilométrage figurant au compteur à cette date.

Véhicules Non-admissible – Le véhicule décrit est inadmissible au contrat de service GM, A) s'il est régulièrement utilisé par plus d'un conducteur à des fins professionnelles; B) s'il est utilisé comme véhicule de location avec ou sans chauffeur, taxi, limousine ou corbillard, ou pour la livraison de colis ou de marchandises ou pour le déneigement; C) s'il est utilisé comme voiture de police ou autre véhicule d'urgence; D) s'il est utilisé comme dépanneur ou pour transporter des véhicules; E) s'il est équipé avec les pneus dont les dimensions ne conviennent pas ou qui ne respectent pas les recommandations du fabricant de votre véhicule.

Note: Les véhicules non-GM, Spark EV, Corvette ZR1 et Z06, ainsi que la Camaro Z28 **ne sont pas admissibles** au Plan d'entretien.

Renonciation du Plan de'entretien – Je ne désire pas souscrire au Plan d'entretien pour le véhicule décrit ci-dessus.

Signature du client

AVIS IMPORTANT SUR LA CONFIDENTIALITÉ – Ici, chez la Compagnie General Motors du Canada, nous respectons votre vie privée et considérons comme précieuse la relation que nous entretenons avec vous. S.V.P. voir l'Avis important sur la confidentialité à la page suivante.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'INSTALLATION, MISES À JOUR ET MISES À NIVEAU DE LOGICIELS – S.V.P. voir l'information important à la page suivante.

En signant ci-dessous, je comprends et j'accepte les modalités du Plan énoncées dans la présente Annexe A et dans les conditions générales qui m'ont été fournies par le concessionnaire ayant conclu la vente et qui ont fait l'objet d'une explication, au besoin, ainsi que l'Avis important sur la confidentialité et l'Avis important concernant l'installation, mises à jour et mises à niveau de logiciel au verso de cette page. Je reconnais que les conditions générales contiennent une description de la couverture, de la limite de la responsabilité, de ce qui n'est pas couvert, des exigences d'entretien de mon véhicule, et que cette couverture commencera et prendra fin aux dates indiquées sous la rubrique ci-dessus Plan d'entretien. Sur acceptation de l'enregistrement du Plan à la suite de l'envoi électronique par le concessionnaire vendeur, un contrat de couverture ou une police d'assurance énonçant les conditions du Plan et une carte d'identification me seront envoyés à l'adresse de l'acheteur du Plan indiquée ci-dessus.

Signature du client : _____ Date: _____

Nom du concessionnaire : _____ Adresse : _____

Ville : _____ Province: _____ Code postal : _____ Téléphone : _____

Le concessionnaire ayant conclu la vente confirme qu'un exemplaire de la présente Annexe A et des conditions générales du plan a été remis expliqué au client, au besoin.

Nom du vendeur autorisé : _____ Signature: _____ Date: _____

INFORMATION IMPORTANT SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Ici, chez la Compagnie General Motors du Canada (« GM Canada »), nous respectons votre vie privée et considérons comme précieuse la relation que nous entretenons avec vous. Les renseignements personnels que vous avez fourni ou fournirez seront protégés, ils ne seront jamais vendus, et, à moins que nous vous avisions au préalable, seuls GM Canada, ses sociétés affiliées, concessionnaires et ses fournisseurs de services les utiliseront (dans le seul but de fournir lesdits services). Notre but est de mettre en valeur votre expérience de nos produits et services. En acceptant de nous fournir les renseignements personnels contenus dans le présent contrat, vous consentez à ce qu'ils soient utilisés et divulgués, de manière à nous permettre de :

- vous fournir et d'administrer les produits et services dont vous faites l'acquisition ou la demande, notamment la garantie, le contrat de service prolongé et l'assistance routière;
- nous conformer aux exigences de sécurité et aux exigences légales et réglementaires;
- vous transmettre des informations générales, des offres et des publicités sur les services offerts par GM Canada et ses partenaires;
- réaliser des études de marché;
- conserver nos dossiers à jour pour être en mesure de répondre à vos demandes et de vous transmettre des renseignements portant sur la garantie ou le service à la clientèle, et ainsi consolider la relation que nous entretenons avec vous;
- effectuer d'autres activités commerciales raisonnables et légitimes (telles que maintenir notre relation avec vous, améliorer et analysant nos produits, services et la satisfaction de la clientèle; s'assurer l'inscription et la gestion de votre contrat de service ou d'entretien de véhicule ou garantie limitée, évaluer et acquitter les réclamations et recouvrer des créances en souffrance).

Lorsque vous achetez un contrat de service et/ou un contrat d'entretien et/ou une garantie limitée de véhicule de GM Canada (« produit GM ») et acceptez de nous fournir vos renseignements personnels, vous autorisez GM Canada à les partager avec la Compagnie d'Assurance Motors (« MIC ») et la Compagnie Protection Première (« C1C »). MIC assure certains produits GM et agit à titre d'obligé et d'administrateur des produits GM vendus sur des véhicules usagés autres que GM en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. C1C agit à titre d'administrateur des produits GM et d'obligé pour les véhicules usagés autres que GM vendus au Québec. MIC et C1C s'engagent à utiliser et divulguer les renseignements personnels uniquement aux fins d'enregistrement et d'administration de votre produit GM, y compris l'évaluation et l'acquittement des réclamations qui s'y rapportent.

Aux fins prévues dans la présente déclaration de confidentialité, vos renseignements personnels pourraient être stockés, traités ou autrement utilisés par GM Canada, MIC, C1C ou l'une de ses sociétés affiliées ou un fournisseur de services indépendant à l'extérieur de votre province de résidence ou du Canada et, conformément aux lois en vigueur dans le ressort territorial, dans certaines circonstances, les tribunaux, les organismes d'application de la loi, les organismes de réglementation et les autorités en matière de sécurité de ces autres provinces ou pays peuvent avoir droit d'accéder à vos renseignements personnels. Sous réserve de ces lois, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que vos renseignements personnels ne seront pas traités, stockés et/ou utilisés autrement, si nous croyons que des mesures de protection appropriées ne sont pas en place afin de prévoir une protection sur vos renseignements personnels qui sont équivalentes à celles qui sont requises au Canada. Si vous ne désirez pas que l'on vous avise des offres spéciales ou que l'on vous communique d'autres informations de marketing, ou si vous ne souhaitez recevoir que certains types de communications de notre part, veuillez nous en informer. Nous nous mettons également à votre entière disposition pour répondre aux questions concernant notre politique sur la protection de la vie privée ou pour vous fournir des précisions sur nos partenaires qui ont accès à vos renseignements personnels. Veuillez communiquer avec nous au 1-800-463-7483 ou consulter notre politique sur la protection de la vie privée sur notre site Web à l'adresse www.gm.ca. Ou vous pouvez nous contacter à : Coordinateur de la confidentialité des consommateurs, General Motors of Canada, CA1-163-005, 1908 Colonel Sam Drive, Oshawa, Ontario, Canada L1H 8P7.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'INSTALLATION, MISES À JOUR ET MISES À NIVEAU DE LOGICIELS

Les services de réparations d'entretien peuvent exiger l'installation de programmes informatiques sur les systèmes d'ordinateur de votre véhicule ou l'installation de mises à jour ou de mises à niveau de programmes informatiques déjà installés. Ces programmes informatiques peuvent, par exemple, améliorer ou maintenir la sécurité, ou les opérations de votre véhicule ou le système informatique de votre véhicule. Dans certains cas, ils peuvent (i) affecter ou effacer les données ou les options que vous avez sauvegardées dans votre véhicule (tel que les étiquettes de noms pour les appels en mains libres, les itinéraires ou les stations de radiodiffusion pré-régulés), (ii) recueillir des renseignements personnels (tels que décrits dans la déclaration de confidentialité ou divulgués séparément), ou (iii) faire en sorte que le système communique automatiquement avec des serveurs de GM afin de recueillir des informations sur le statut du système du véhicule, indique si des mises à jour ou des mises à niveau sont disponibles et transmette des mises à jour ou des mises à niveau.

PLAN D'ENTRETIEN – CONDITIONS GÉNÉRALES

ENTRETIEN ESSENTIEL

Ce plan d'entretien entre vous et Compagnie General Motors du Canada comporte les quatre volets suivants (le « Plan ») :

ANNEXE A – correspond au formulaire d'inscription que vous et un représentant autorisé du **concessionnaire** vendeur avez signé à l'achat du Plan, et qui fait état des détails du Plan ainsi que de la durée et du kilométrage du Plan que vous avez choisi. L'annexe A est assujettie aux conditions générales et à l'approbation par Compagnie General Motors du Canada de l'inscription du Plan par le **concessionnaire**;

CONDITIONS GÉNÉRALES – Celles-ci sont énoncées ci-dessous et décrivent l'ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DE VOTRE PLAN et de CE QUI N'EST PAS COUVERT au titre du Plan;

CALENDRIER D'ENTRETIEN – Calendrier inclus dans le guide du propriétaire de **voiture** spécifiant l'intervalle des **services d'entretien** en termes de durée et de kilométrage; et

CONTRAT D'ACHAT/FACTURE DU CONCESSIONNAIRE – La facture émise par le représentant autorisé du **concessionnaire** vendeur lorsque vous achetez le Plan, qui stipule la durée et les modalités de paiement du Plan identifié dans l'annexe A.

TERMES IMPORTANTS

Certains termes employés dans ce Plan revêtent une signification particulière. « vous » et « votre » désignent par exemple l'acheteur identifié à l'Annexe A ou toute autre personne à qui le Plan est dûment cédé. « nous » et « notre » désignent la Compagnie General Motors du Canada (« GM Canada »), ayant ses bureaux administratifs situés au 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5.

Pour souligner leur importance, les termes définis ci-dessous apparaissent en **caractères gras** dans le plan.

Votre véhicule	correspond à la voiture, multisegment, VUS, camionnette ou fourgonnette décrite dans l'annexe A.
Services d'entretien	correspond aux services d'entretien identifiés à la section ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN, ci-dessous.
Concessionnaire	correspond au concessionnaire GM Canada Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac autorisé.
Coût	correspond aux frais habituels et raisonnables des pièces et de la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution d'un service couvert au titre du Plan.

AUTRES TERMES IMPORTANTS

A. Identification et durée/kilométrage du Plan
Le Plan spécifique ainsi que la durée et le kilométrage choisi sont indiqués à la section relative aux renseignements personnalisés sur votre copie de l'annexe A de ce Plan.

B. Quand et où peut-on profiter de la couverture du Plan
Vous êtes couvert dès l'émission et le paiement du Plan, ou quand le Plan vous a été dûment cédé conformément aux modalités de cession prévue par ce Plan. Seuls les **services d'entretien** indiqués dans le présent Plan effectués au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis (y compris l'Alaska) sont couverts par le présent Plan.

C. Paiement des indemnités
Les **services d'entretien** couverts doivent être effectués par un **concessionnaire** GM Canada Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac autorisé, ou par un concessionnaire GM Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac Service Certifié, si les réparations sont effectuées aux États-Unis, à votre discrétion. Les **services d'entretien** devraient normalement être effectués par le **concessionnaire** qui vous a vendu le présent Plan. Aucun frais additionnel n'est applicable.

D. À quel moment la protection est-elle applicable
Vous êtes couvert en vertu du Plan jusqu'à ce que :
- la durée et du kilométrage du Plan indiqués dans la section ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN soient atteints; ou
- vous avez atteints le nombre maximal de service en ce qui a trait au vidange d'huile, remplacement du filtre et lubrification du châssis tel que spécifiés aux sections A. 1. de l'ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN.

ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN

A. Ce qui est couvert
Nous paierons le **coût** pour l'exécution des **services d'entretien** suivants selon la durée et du kilométrage du Plan.

1. Vidange d'huile, remplacement du filtre et lubrification du châssis selon l'indicateur de vidange d'huile de **voiture**, sous réserve du nombre maximal de services admissibles¹.

¹Le Plan offre une protection pour un maximum de un (1) service de lubrification du châssis, de vidange d'huile et de remplacement du filtre à l'huile à tous les 8 500 kilomètres.

Chevrolet, Buick et GMC offrent pour leurs modèles de véhicules 2014 à 2019 un maximum de quatre (4) vidanges d'huile et remplacements du filtre pendant deux ans à partir de la date de mise en service de **voiture** ou jusqu'à ce que **voiture** atteigne 48 000 km, selon la première des éventualités.

Chevrolet, Buick et GMC offrent pour leurs modèles de véhicules 2020 et subséquents un maximum de deux (2) vidanges d'huile et remplacements du filtre pendant deux ans à partir de la date de mise en service de **voiture** ou jusqu'à ce que **voiture** atteigne 24 000 km, selon la première des éventualités.

Cadillac offre pour ses véhicules un maximum de huit (8) vidanges d'huile et remplacements du filtre dans le cadre du Programme d'entretien privilégié Cadillac pendant quatre ans à partir de la date de mise en service de **voiture** ou jusqu'à ce que **voiture** atteigne 80 000 km, selon la première des éventualités.

2. De plus, les **services d'entretien** et/ou les pièces indiquées ci-dessous sont couverts au titre du Plan. Nous paierons les **services d'entretien** en fonction de l'utilisation réelle du véhicule (conditions normales ou **sévère**) aux intervalles de temps et de kilométrage spécifiés dans le calendrier d'entretien de votre guide du propriétaire :
- Permutation des pneus et le bilan de santé multipoint de véhicule
 - Filtre à air de l'habitacle (le cas échéant)
 - Remplacement du filtre à air du moteur
 - Filtre à air de siège (le cas échéant)
 - Remplacement du liquide hydraulique de frein et/ou d'embrayage (le cas échéant)
 - Remplacement du liquide de boîte de vitesses (le cas échéant) et du filtre (s'il peut être remplacé)
 - Bougies d'allumage (le cas échéant)
 - Remplacement du liquide de la boîte de transfert (le cas échéant)
 - Vidange, rinçage et remplissage du système de refroidissement du moteur

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Le présent Plan ne donne droit à aucune couverture :

- A. Pour les pièces et services qui ne sont pas spécifiquement identifiés dans la section ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN ci-dessus, ainsi que les services d'application spéciale et/ou les services d'entretien et de réparation supplémentaires (à l'exception des pièces spécifiques mentionnées ci-dessus comme étant couvertes par le Plan) indiqués dans le guide du propriétaire;
- B. Pour les autres pièces et/ou les liquides nécessaires à la suite d'avoir effectué un bilan de santé multipoint de véhicule, ou les pièces qui doivent être remplacées en raison de l'usure ou de dommages. Sont inclus, sans toutefois s'y limiter, le remplacement de durites et de raccords, la réparation du dispositif antipollution (incluant les conduites de carburant et de vapeur et les tuyaux, les soupapes de purge), les réglages et le nettoyage, ainsi que l'appoint des liquides et l'appoint du fluide d'échappement diesel;
- C. Pour tout dommage ou **services d'entretien** requis résultant d'une collision, d'un feu, d'un vol, du gel, de vandalisme, d'une émeute ou d'une explosion;
- D. Pour tout dommage ou **services d'entretien** requis due à la foudre, à un tremblement de terre, à une tempête de vent, à la grêle, à l'eau, à une inondation ou causé par un animal;
- E. Pour tout **coût** couvert par la garantie en vigueur dans le pays où le véhicule a été initialement mis en service, ou autrement couvert par une garantie du fabricant ou d'un atelier de réparation;
- F. Pour toute perte de nature économique, incluant perte de temps, inconvénients, d'hébergement, repas ou autres pertes ou dommage fortuit ou indirect pouvant résulter d'un **service d'entretien**;
- G. Pour des frais d'entreposage;
- H. Pour tous **services d'entretien** si l'odomètre a cessé de fonctionner ou a été modifié;
- I. Pour les **services d'entretien** dus à une mauvaise utilisation, à une course ou autre compétition;
- J. Pour les **services d'entretien requis** dus à la traction d'une remorque ou d'un autre véhicule, à moins que **voiture** ne soit équipé à cette fin selon les recommandations du fabricant;
- K. Si **voiture** est utilisé à l'une des fins énumérées à la section VÉHICULES NON ADMISSIBLES, ce qui rendrait **voiture** non admissible à la protection du Plan sélectionné.
- L. Si la garantie de **voiture** a été annulée.
- M. En cas de fausse déclaration à l'Annexe A.
- N. Pour les **services d'entretien** dus à des dommages causés par la rouille.
- O. Pour les frais environnementaux ou de disposition.

VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Voiture n'est pas admissible à la protection en vertu de ce Plan :

- A. S'il est régulièrement utilisé par plus d'un conducteur à des fins professionnelles;
- B. S'il est utilisé comme véhicule de location avec ou sans chauffeur, taxi, limousine ou corbillard, ou pour la livraison de colis ou de marchandises ou pour le déneigement;
- C. S'il est utilisé comme voiture de police ou autre véhicule d'urgence;
- D. S'il affiche un PNBV supérieur à 6 350 kg (14 000 lb).
- E. S'il est utilisé comme dépanneuse ou pour transporter des véhicules;
- F. S'il ne rencontre pas nos critères d'admissibilité pour le Plan spécifique identifié à l'Annexe A au moment de notre validation initiale du Plan.

CONDITIONS DE CESSIION DE LA CONVENTION

Pour céder votre Plan à un propriétaire subséquent, vous devez remplir et signer le formulaire qui accompagne ce Plan, et le remettre au **concessionnaire** le plus proche. Si vous êtes un résident de la province du Québec, ce Plan sera cédé au propriétaire subséquent lorsque vous aurez rempli le formulaire, sauf s'il a été résilié par vous ou par nous comme le stipule la section REMBOURSEMENT D'ANNULATION ET DE RÉSILIATION. Aucuns frais de cession ne s'appliquent. Advenant votre décès, votre conjoint ou vos représentants légaux bénéficieront du plan.

La couverture de ce plan s'applique uniquement lorsque **vo**tre **véhicule** est la propriété d'un particulier et le Plan ne peut donc être cédé qu'à un acheteur au détail subséquent.

REMBOURSEMENT D'ANNULATION ET DE RÉSILIATION

Veillez contacter votre **concessionnaire** pour annuler ou résilier le présent Plan.

- A. 1. Vous pouvez annuler le Plan, quel que soit le motif, dans un délai de soixante (60) jours après l'achat, pourvu que vous n'avez présenté aucune demande de règlement pour des **services d'entretien**. Vous recevrez un remboursement complet moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus TPS/TVH et toute taxe provinciale applicable. Si vous avez fait une réclamation au cours des soixante jours qui ont suivi l'achat du plan, vous pouvez le résilier en vertu des conditions définies dans la section 2 ci-après.
2. Lorsque l'achat a eu lieu depuis plus de soixante (60) jours ou si vous avez fait une demande de règlement pour des **services d'entretien** au cours des soixante (60) jours qui ont suivi l'achat, vous pouvez résilier le plan en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Vous recevrez un remboursement d'une partie du prix d'achat du Plan moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus la TPS/TVH et toute taxe provinciale applicable. Le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre de jours ou de kilomètres restant au titre du Plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.
- B. Nous pouvons résilier le présent Plan :
1. Si **vo**tre **véhicule** est irrécupérable ou fait l'objet d'une reprise de possession;
 2. Si le compteur kilométrique a cessé de fonctionner ou a été modifié;
 3. Si **vo**tre **véhicule** est utilisé de manière non conforme aux dispositions du présent Plan.
 4. Si le prix de ce Plan n'est pas dûment acquitté;
 5. Si la garantie de **vo**tre **véhicule** a été invalidée;
 6. En cas de fausse déclaration à l'Annexe A;
 7. Si **vo**tre **véhicule** a été modifié de manière à en altérer la construction initiale;
 8. Si **vo**tre **véhicule** n'est pas admissible au Plan tel que prévu dans le présent Plan.

Si nous résilions le Plan, aucun frais administratifs ne sera déduit. Nous vous rembourserons à vous-même ou à votre représentant autorisé une partie du prix d'achat du Plan. Le montant du remboursement sera calculé selon le nombre de jours ou le kilométrage restant au titre du Plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.

- C. Dans tous les cas d'annulation ou de résiliation :
1. Aucun remboursement total ou partiel ne vous sera dû lors d'une résiliation si le Plan vous a été offert sans frais à l'achat de **vo**tre **véhicule**.
 2. Si l'achat du Plan a été financé, la compagnie de financement, ou la compagnie de location si **vo**tre **véhicule** est loué, mentionnée à l'Annexe A, a droit en vertu du présent Plan, aux éventuels remboursements découlant de l'annulation ou de la résiliation du Plan, si le Plan n'a pas été pleinement payé.
 3. Une fois annulé ou résilié, le présent Plan ne peut plus être racheté ou remis en vigueur à l'égard de **vo**tre **véhicule**.

AVANTAGE D'ÉCHANGE FIDÉLITÉ

Si vous décidez d'échanger **vo**tre **véhicule** chez un concessionnaire contre un autre véhicule Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac éligible avant l'expiration du Plan, vous pouvez décider d'échanger la partie inutilisée du Plan contre l'achat d'un nouveau Plan d'entretien ou Plan de protection GM pour votre prochain véhicule. La valeur d'échange de la partie inutilisée du Plan sera calculée en fonction du nombre de jours ou du kilométrage restants à compter de sa date d'achat, selon le moindre des deux, moins des frais d'administration de 50,00 \$, plus la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable.

L'avantage d'échange fidélité est offert seulement à l'acheteur d'origine de ce Plan et doit être utilisé au moment de l'échange de **vo**tre **véhicule**.

AVIS IMPORTANT SUR LA CONFIDENTIALITÉ

Ici, chez la Compagnie General Motors du Canada (« GM Canada ») nous respectons votre vie privée et considérons comme précieuse la relation que nous entretenons avec vous. Les renseignements personnels que vous avez fourni ou fournirez seront protégés, ils ne seront jamais vendus, et, à moins que nous vous avisions au préalable, seuls GM Canada, ses sociétés affiliées, concessionnaires et ses fournisseurs de services les utiliseront (dans le seul but de fournir lesdits services). Notre but est de mettre en valeur votre expérience de nos produits et services. En acceptant de nous fournir les renseignements personnels contenus dans le présent contrat, vous consentez à ce qu'ils soient utilisés et divulgués, de manière à nous permettre de :

- vous fournir et d'administrer les produits et services dont vous faites l'acquisition ou la demande, notamment la garantie, le contrat de service prolongé et l'assistance routière
- nous conformer aux exigences de sécurité et aux exigences légales et réglementaires;
- vous transmettre des informations générales, des offres et des publicités sur les services offerts par GM Canada et ses partenaires;
- réaliser des études de marché;
- conserver nos dossiers à jour pour être en mesure de répondre à vos demandes et de vous transmettre des renseignements portant sur la garantie ou le service à la clientèle, et ainsi consolider la relation que nous entretenons avec vous;
- effectuer d'autres activités commerciales raisonnables et légitimes (telles que maintenir notre relation avec vous, améliorant et analysant nos produits, services et la satisfaction de la clientèle; s'assurer l'inscription et la gestion de votre contrat de service ou d'entretien de véhicule ou garantie limitée, évaluer et acquitter les réclamations et recouvrer des créances en souffrance).

Lorsque vous achetez un contrat de service et/ou un contrat d'entretien et/ou une garantie de limitée de véhicule de GM Canada (« produit GM ») et acceptez de nous fournir vos renseignements personnels, vous autorisez GM Canada à les partager avec la Compagnie d'Assurance Motors (« MIC ») et la Compagnie Protection Première (« C1C »). MIC assure certains produits GM et agit à titre d'obligé et d'administrateur des produits GM vendus sur des véhicules usagés autres que GM en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. C1C agit à titre d'administrateur des produits GM et d'obligé pour les véhicules usagés autres que GM vendus au Québec. MIC et C1C s'engagent à utiliser et divulguer les renseignements personnels uniquement aux fins d'enregistrement et d'administration de votre produit GM, y compris l'évaluation et l'acquiescement des réclamations qui s'y rapportent.

Aux fins prévues dans la présente déclaration de confidentialité, vos renseignements personnels pourraient être stockés, traités ou autrement utilisés par GM Canada, MIC, C1C, ou l'une de ses sociétés affiliées ou un fournisseur de services indépendant à l'extérieur de votre province de résidence ou du Canada et, conformément aux lois en vigueur dans le ressort territorial, dans certaines circonstances, les tribunaux, les organismes d'application de la loi, les organismes de réglementation et les autorités en matière de sécurité de ces autres provinces ou pays peuvent avoir droit d'accéder à vos renseignements personnels. Sous réserve de ces lois, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que vos renseignements personnels ne seront pas traités, stockés et/ou utilisés autrement, si nous croyons que les mesures protections appropriées ne sont pas en place afin de prévoir une protection sur vos renseignements personnels qui sont équivalentes à celles qui sont requises au Canada.

Si vous ne désirez pas que l'on vous avise des offres spéciales ou que l'on vous communique d'autres informations de marketing, ou si vous ne souhaitez recevoir que certains types de communications de notre part, veuillez nous en informer. Nous nous mettons également à votre entière disposition pour répondre aux questions concernant notre politique sur la protection de la vie privée ou pour vous fournir des précisions sur nos partenaires qui ont accès à vos renseignements personnels. Veuillez communiquer avec nous au 1-800-463-7483 ou consulter notre politique sur la protection de la vie privée sur notre site Web à l'adresse www.gm.ca. Ou vous pouvez nous contacter à : Coordinateur de la confidentialité des consommateurs, General Motors of Canada, CA1-163-005, 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5.

PLAN D'ENTRETIEN – CONDITIONS GÉNÉRALES

ENTRETIEN AMÉLIORÉ

Ce plan d'entretien entre vous et Compagnie General Motors du Canada comporte les quatre volets suivants (le « Plan ») :

ANNEXE A – correspond au formulaire d'inscription que vous et un représentant autorisé du **concessionnaire** vendeur avez signé à l'achat du Plan, et qui fait état des détails du Plan ainsi que de la durée et du kilométrage du Plan que vous avez choisi. L'annexe A est assujettie aux conditions générales et à l'approbation par Compagnie General Motors du Canada de l'inscription du Plan par le **concessionnaire**;

CONDITIONS GÉNÉRALES – Celles-ci sont énoncées ci-dessous et décrivent l'ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DE VOTRE PLAN et de CE QUI N'EST PAS COUVERT au titre du Plan;

CALENDRIER D'ENTRETIEN – Calendrier inclus dans le guide du propriétaire de **votre véhicule** spécifiant l'intervalle des **services d'entretien** en termes de durée et de kilométrage; et

CONTRAT D'ACHAT/FACTURE DU CONCESSIONNAIRE – La facture émise par le représentant autorisé du **concessionnaire** vendeur lorsque vous achetez le Plan, qui stipule la durée et les modalités de paiement du Plan identifié dans l'annexe A.

TERMES IMPORTANTS

Certains termes employés dans ce Plan revêtent une signification particulière. « vous » et « votre » désignent, par exemple l'acheteur identifié à l'Annexe A ou toute autre personne à qui le Plan est dûment cédé. « nous » et « notre » désignent la Compagnie General Motors du Canada (« GM Canada »), ayant ses bureaux administratifs situés au 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5.

Pour souligner leur importance, les termes définis ci-dessous apparaissent en **caractères gras** dans le plan.

Votre véhicule	correspond à la voiture, multisegment, VUS, camionnette ou fourgonnette décrite dans l'annexe A.
Services d'entretien	correspond aux services d'entretien identifiés à la section ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN, ci-dessous.
Concessionnaire	correspond au concessionnaire GM Canada Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac autorisé.
Coût	correspond aux frais habituels et raisonnables des pièces et de la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution d'un service couvert au titre du Plan.

AUTRES TERMES IMPORTANTS

A. Identification et durée/kilométrage du Plan
Le Plan spécifique ainsi que la durée et le kilométrage choisi sont indiqués à la section relative aux renseignements personnalisés sur votre copie de l'annexe A de ce Plan.

B. Quand et où peut-on profiter de la couverture du Plan
Vous êtes couvert dès l'émission et le paiement du Plan, ou quand le Plan vous a été dûment cédé conformément aux modalités de cession prévue par ce Plan. Seuls les **services d'entretien** indiqués dans le présent Plan effectués au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis (y compris l'Alaska) sont couverts par le présent Plan.

C. Paiement des indemnités
Les **services d'entretien** couverts doivent être effectués par un **concessionnaire** GM Canada Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac autorisé, ou par un concessionnaire GM Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac Service Certifié, si les réparations sont effectuées aux États-Unis, à votre discrétion. Les **services d'entretien** devraient normalement être effectués par le **concessionnaire** qui vous a vendu le présent Plan.
Aucun frais additionnel n'est applicable.

D. À quel moment la protection est-elle applicable
Vous êtes couvert en vertu du Plan jusqu'à ce que :
- la durée et du kilométrage du Plan indiqués dans la section ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN soient atteints; ou
- vous avez atteints le nombre maximal de service en ce qui a trait au vidange d'huile, remplacement du filtre et lubrification du châssis, ainsi que le(s) service(s) de remplacement des plaquettes/garnitures des freins avant/arrière, et disques/tambours tel que spécifiés aux sections A. 1. et A. 3. de l'ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN.

ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN

A. Ce qui est couvert
Nous paierons le **coût** pour l'exécution des **services d'entretien** suivants selon la durée et du kilométrage du Plan¹.

1. Vidange d'huile, remplacement du filtre et lubrification du châssis selon l'indicateur de vidange d'huile de **votre véhicule**, sous réserve du nombre maximal de services admissibles¹.

¹Le Plan offre une protection pour un maximum de un (1) service de lubrification du châssis, de vidange d'huile et de remplacement du filtre à l'huile à tous les 8 500 kilomètres.

Chevrolet, Buick et GMC offrent pour leurs modèles de véhicules 2014 à 2019 un maximum de quatre (4) vidanges d'huile et remplacements du filtre pendant deux ans à partir de la date de mise en service de **votre véhicule** ou jusqu'à ce que **votre véhicule** atteigne 48 000 km, selon la première des éventualités.

Chevrolet, Buick et GMC offrent pour leurs modèles de véhicules 2020 et subséquents un maximum de deux (2) vidanges d'huile et remplacements du filtre pendant deux ans à partir de la date de mise en service de **votre véhicule** ou jusqu'à ce que **votre véhicule** atteigne 24 000 km, selon la première des éventualités.

Cadillac offre pour ses véhicules un maximum de huit (8) vidanges d'huile et remplacements du filtre dans le cadre du Programme d'entretien privilégié Cadillac pendant quatre ans à partir de la date de mise en service de **votre véhicule** ou jusqu'à ce que **votre véhicule** atteigne 80 000 km, selon la première des éventualités.

- De plus, les **services d'entretien** et/ou les pièces indiquées ci-dessous sont couverts au titre du Plan. Nous paierons les **services d'entretien** en fonction de l'utilisation réelle du véhicule (conditions normales ou sévère) aux intervalles de temps et de kilométrage spécifiés dans le calendrier d'entretien de votre guide du propriétaire :
 - Permutation des pneus et le bilan de santé multipoint de véhicule
 - Filtre à air de l'habitacle (le cas échéant)
 - Remplacement du filtre à air du moteur
 - Filtre à air de siège (le cas échéant)
 - Remplacement du liquide hydraulique de frein et/ou d'embrayage (le cas échéant)
 - Remplacement du liquide de boîte de vitesses (le cas échéant) et du filtre (s'il peut être remplacé)
 - Bougies d'allumage (le cas échéant)
 - Remplacement du liquide de la boîte de transfert (le cas échéant)
 - Vidange, rinçage et remplissage du système de refroidissement du moteur
- Nous paierons également pour les **services d'entretien** ou le remplacement des pièces suivantes qui ne fonctionnent pas en service normal dues à l'usure au-delà des tolérances et des spécifications de GM.
 - Plaquettes/garnitures des freins avant/arrière, et disques/tambours.
 - Au plus 1 service pour les durées de plan jusqu'à 85 000 km
 - Au plus 2 services pour les durées de plan de 96 000 ou 160 000 km
 - Réusinées les disques/tambours de frein avant/arrières
 - Amortisseurs de suspension
 - Tuyaux et attaches de tuyaux du système de refroidissement du moteur
 - Courroies d'entraînement des accessoires du moteur
 - Ampoules
 - Balais d'essuie-glace

CE QUI N'EST PAS COUVERT

- Le présent Plan ne donne droit à aucune couverture :
- Pour les pièces et services qui ne sont pas spécifiquement identifiés dans la section ÉTENDUE DE LA PROTECTION EN VERTU DU PLAN ci-dessus, ainsi que les services d'application spéciale et/ou les services d'entretien et de réparation supplémentaires (à l'exception des pièces spécifiques mentionnées ci-dessus comme étant couvertes par le Plan) indiqués dans le guide du propriétaire;
 - Pour les autres pièces et/ou les liquides nécessaires à la suite d'avoir effectué un bilan de santé multipoint de véhicule, sont inclus, sans toutefois s'y limiter, les ampoules à DEL, les phares et feux arrière, blocs optiques, les feux, les jambes de force/cartouches d'amortisseur, la réparation du dispositif antipollution (incluant les conduites de carburant et de vapeur et les tuyaux, les soupapes de purge), les réglages et le nettoyage, ainsi que l'appoint des liquides et l'appoint du fluide d'échappement diesel;
 - Pour tout dommage ou **services d'entretien** requis résultant d'une collision, d'un feu, d'un vol, du gel, de vandalisme, d'une émeute ou d'une explosion;
 - Pour tout dommage ou **services d'entretien** requis due à la foudre, à un tremblement de terre, à une tempête de vent, à la grêle, à l'eau, à une inondation ou causé par un animal;
 - Pour tout **coût** couvert par la garantie en vigueur dans le pays où le véhicule a été initialement mis en service, ou autrement couvert par une garantie du fabricant ou d'un atelier de réparation;
 - Pour toute perte de nature économique, incluant perte de temps, inconforts, d'hébergement, repas ou autres pertes ou dommage fortuit ou indirect pouvant résulter d'un **service d'entretien**;
 - Pour des frais d'entreposage;
 - Pour tous **services d'entretien** si l'odomètre a cessé de fonctionner ou a été modifié;
 - Pour les **services d'entretien** dus à une mauvaise utilisation, à une course ou autre compétition;
 - Pour les **services d'entretien requis** dus à la traction d'une remorque ou d'un autre véhicule, à moins que **votre véhicule** ne soit équipé à cette fin selon les recommandations du fabricant;
 - Si **votre véhicule** est utilisé à l'une des fins énumérées à la section VÉHICULES NON ADMISSIBLES, ce qui rendrait **votre véhicule** non admissible à la protection du Plan sélectionné.

- L. Si la garantie de **votre véhicule** a été annulée.
- M. En cas de fausse déclaration à l'Annexe A.
- N. Pour les **services d'entretien** dus à des dommages causés par la rouille.
- O. Pour les frais environnementaux ou de disposition.

VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Votre véhicule n'est pas admissible à la protection en vertu de ce Plan :

- A. S'il est régulièrement utilisé par plus d'un conducteur à des fins professionnelles;
- B. S'il est utilisé comme véhicule de location avec ou sans chauffeur, taxi, limousine ou corbillard, ou pour la livraison de colis ou de marchandises ou, pour le déneigement;
- C. S'il est utilisé comme voiture de police ou autre véhicule d'urgence;
- D. S'il affiche un PNBV supérieur à 6 350 kg (14 000 lb).
S'il est utilisé comme dépanneuse ou pour transporter des véhicules;
- F. S'il ne rencontre pas nos critères d'admissibilité pour le Plan spécifique identifié à l'Annexe A au moment de notre validation initiale du Plan.

CONDITIONS DE CESSIION DE CE PLAN

Pour céder votre Plan à un propriétaire subséquent, vous devez remplir et signer le formulaire qui accompagne ce Plan, et le remettre au **concessionnaire** le plus proche. Si vous êtes un résident de la province du Québec, ce Plan sera cédé au propriétaire subséquent lorsque vous aurez rempli le formulaire, sauf s'il a été résilié par vous ou par nous comme le stipule la section REMBOURSEMENT D'ANNULATION ET DE RÉSILIATION. Aucuns frais de cession ne s'appliquent. Advenant votre décès, votre conjoint ou vos représentants légaux bénéficieront du plan.

La couverture de ce plan s'applique uniquement lorsque **votre véhicule** est la propriété d'un particulier et le Plan ne peut donc être cédé qu'à un acheteur au détail subséquent.

REMBOURSEMENT D'ANNULATION ET DE RÉSILIATION

Veillez contacter votre **concessionnaire** pour annuler ou résilier le présent Plan.

- A. 1. Vous pouvez annuler le Plan, quel que soit le motif, dans un délai de soixante (60) jours après l'achat, pourvu que vous n'avez présenté aucune demande de règlement pour des **services d'entretien**. Vous recevrez un remboursement complet moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus TPS/TVH et toute taxe provinciale applicable. Si vous avez fait une réclamation au cours des soixante jours qui ont suivi l'achat du plan, vous pouvez le résilier en vertu des conditions définies dans la section 2 ci-après.
- 2. Lorsque l'achat a eu lieu depuis plus de soixante (60) jours ou si vous avez fait une demande de règlement pour des **services d'entretien** au cours des soixante (60) jours qui ont suivi l'achat, vous pouvez résilier le plan en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Vous recevrez un remboursement d'une partie du prix d'achat du Plan moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus la TPS/TVH et toute taxe provinciale applicable. Le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre de jours ou de kilomètres restant au titre du Plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.
- B. Nous pouvons résilier le présent Plan :
 - 1. Si **votre véhicule** est irrécupérable ou fait l'objet d'une reprise de possession;
 - 2. Si le compteur kilométrique a cessé de fonctionner ou a été modifié;
 - 3. Si **votre véhicule** est utilisé de manière non conforme aux dispositions du présent Plan.
 - 4. Si le prix de ce Plan n'est pas dûment acquitté;
 - 5. Si la garantie de **votre véhicule** a été invalidée;
 - 6. En cas de fausse déclaration à l'Annexe A;
 - 7. Si **votre véhicule** a été modifié de manière à en altérer la construction initiale;
 - 8. Si **votre véhicule** n'est pas admissible au Plan tel que prévu dans le présent Plan.

Si nous résilions le Plan, aucun frais administratifs ne sera déduit. Nous vous rembourserons à vous-même ou à votre représentant autorisé une partie du prix d'achat du Plan. Le montant du remboursement sera calculé selon le nombre de jours ou le kilométrage restant au titre du Plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.

- C. Dans tous les cas d'annulation ou de résiliation :
 - 1. Aucun remboursement total ou partiel ne vous sera dû lors d'une résiliation si le Plan vous a été offert sans frais à l'achat de **votre véhicule**.
 - 2. Si l'achat du Plan a été financé, la compagnie de financement, ou la compagnie de location, si **votre véhicule** est loué, mentionnée à l'Annexe A, a droit en vertu du présent Plan, aux éventuels remboursements découlant de l'annulation ou de la résiliation du Plan, si le Plan n'a pas été pleinement payé.
 - 3. Une fois annulé ou résilié, le présent Plan ne peut plus être racheté ou remis en vigueur à l'égard de **votre véhicule**.

AVANTAGE D'ÉCHANGE FIDÉLITÉ

Si vous décidez d'échanger **votre véhicule** chez un **concessionnaire** contre un autre véhicule Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac éligible avant l'expiration du Plan, vous pouvez décider d'échanger la partie inutilisée du Plan contre l'achat d'un nouveau Plan d'entretien ou Plan de protection GM pour votre prochain véhicule. La valeur d'échange de la partie inutilisée du Plan sera calculée en fonction du nombre de jours ou du kilométrage restants à compter de sa date d'achat, selon le moindre des deux, moins des frais d'administration de 50,00 \$, plus la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable.

L'avantage d'échange fidélité est offert seulement à l'acheteur d'origine de ce Plan et doit être utilisé au moment de l'échange de **votre véhicule**.

AVIS IMPORTANT SUR LA CONFIDENTIALITÉ

Ici, chez la Compagnie General Motors du Canada (« GM Canada ») nous respectons votre vie privée et considérons comme précieuse la relation que nous entretenons avec vous. Les renseignements personnels que vous avez fourni ou fournirez seront protégés, ils ne seront jamais vendus, et, à moins que nous vous avisions au préalable, seuls GM Canada, ses sociétés affiliées, concessionnaires et ses fournisseurs de services les utiliseront (dans le seul but de fournir lesdits services). Notre but est de mettre en valeur votre expérience de nos produits et services. En acceptant de nous fournir les renseignements personnels contenus dans le présent contrat, vous consentez à ce qu'ils soient utilisés et divulgués, de manière à nous permettre de :

- vous fournir et d'administrer les produits et services dont vous faites l'acquisition ou la demande, notamment la garantie, le contrat de service prolongé et l'assistance routière
- nous conformer aux exigences de sécurité et aux exigences légales et réglementaires;
- vous transmettre des informations générales, des offres et des publicités sur les services offerts par GM Canada et ses partenaires; réaliser des études de marché;
- conserver nos dossiers à jour pour être en mesure de répondre à vos demandes et de vous transmettre des renseignements portant sur la garantie ou le service à la clientèle, et ainsi consolider la relation que nous entretenons avec vous;
- effectuer d'autres activités commerciales raisonnables et légitimes (telles que maintenir notre relation avec vous, améliorant et analysant nos produits, services et la satisfaction de la clientèle; s'assurer l'inscription et la gestion de votre contrat de service ou d'entretien de véhicule ou garantie limitée, évaluer et acquitter les réclamations et recouvrer des créances en souffrance).

Lorsque vous achetez un contrat de service et/ou un contrat d'entretien et/ou une garantie de limitée de véhicule de GM Canada (« produit GM ») et acceptez de nous fournir vos renseignements personnels, vous autorisez GM Canada à les partager avec la Compagnie d'Assurance Motors (« MIC ») et la Compagnie Protection Première (« C1C »). MIC assure certains produits GM et agit à titre d'obligé et d'administrateur des produits GM vendus sur des véhicules usagés autres que GM en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. C1C agit à titre d'administrateur des produits GM et d'obligé pour les véhicules usagés autres que GM vendus au Québec. MIC et C1C s'engagent à utiliser et divulguer les renseignements personnels uniquement aux fins d'enregistrement et d'administration de votre produit GM, y compris l'évaluation et l'acquiescement des réclamations qui s'y rapportent.

Aux fins prévues dans la présente déclaration de confidentialité, vos renseignements personnels pourraient être stockés, traités ou autrement utilisés par GM Canada, MIC, C1C, ou l'une de ses sociétés affiliées ou un fournisseur de services indépendant à l'extérieur de votre province de résidence ou du Canada et, conformément aux lois en vigueur dans le ressort territorial, dans certaines circonstances, les tribunaux, les organismes d'application de la loi, les organismes de réglementation et les autorités en matière de sécurité de ces autres provinces ou pays peuvent avoir droit d'accéder à vos renseignements personnels. Sous réserve de ces lois, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que vos renseignements personnels ne seront pas traités, stockés et/ou utilisés autrement, si nous croyons que les mesures protections appropriées ne sont pas en place afin de prévoir une protection sur vos renseignements personnels qui sont équivalentes à celles qui sont requises au Canada. Si vous ne désirez pas que l'on vous avise des offres spéciales ou que l'on vous communique d'autres informations de marketing, ou si vous ne souhaitez recevoir que certains types de communications de notre part, veuillez nous en informer. Nous nous mettons également à votre entière disposition pour répondre aux questions concernant notre politique sur la protection de la vie privée ou pour vous fournir des précisions sur nos partenaires qui ont accès à vos renseignements personnels. Veuillez communiquer avec nous au 1-800-463-7483 ou consulter notre politique sur la protection de la vie privée sur notre site Web à l'adresse www.gm.ca. Ou vous pouvez nous contacter à : Coordinateur de la confidentialité des consommateurs, General Motors of Canada, CA1-163-005, 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5.